

## **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

sur la demande de la SOCIETE OGD d'exploiter à Saint Ouen l'Aumône une plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de terres polluées.

### **Concernant la FORME de l'enquête :**

L'avis du Commissaire Enquêteur est qu'elle a été préparée, et s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformes aux obligations légales et à l'Arrêté Préfectoral.

- **L'information du public** a été réalisée dans les délais requis, et conformément à l'Arrêté :
  - par voie de **presse** (« le Parisien édition 95 » et « la Gazette du Val d'Oise ») le 21/12/2016 et le 11/1/2017
  - par voie d'**affichage** à compter du 23 décembre 2016 sur tous les panneaux administratifs des 6 communes concernées, ainsi qu'à proximité du site d'OGD.
  - sur les **sites internet** de la Préfecture, et des communes les plus directement concernées par l'enquête (Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Méry-sur-Oise et Auvers-sur-Oise)
  
- **Les 5 permanences** fixées en accord avec la DDT se sont déroulées en mairie de Saint Ouen l'Aumône, dans de bonnes conditions d'accès et de réception du public.
  
- **Le dossier** présenté au public était conforme aux obligations légales, et présentait les pièces obligatoires. Il était très précis et détaillé, mais très lourd (2 classeurs de respectivement 591 et 436 pages), et, de ce fait, d'une lecture difficile pour le public.
  
- **La clôture de l'enquête** a été conforme aux prescriptions de l'Arrêté, le Commissaire Enquêteur ayant clôturé sur place le registre des observations de Saint Ouen l'Aumône à l'issue de la 5<sup>ème</sup> permanence. Il s'est déplacé le lendemain matin dans les 5 autres communes pour récupérer les dossiers et les clôturer le jour même.
  
- **Les observations recueillies ont été les suivantes :**
  - aucune observation à Pontoise, Ennery et Hérouville
  - à Saint Ouen l'Aumône : 10 observations manuscrites, 4 lettres, 1 pétition ayant recueilli 14 signatures.
  - à Méry : 2 observations manuscrites, 19 lettres ou mails

-à Auvers : 2 registres (dont 1 ouvert par le Maire) ont été nécessaires pour recueillir 125 observations manuscrites, 9 lettres ou mails, 1 pétition sur change.org se prévalant de 1097 signatures au 7/3/2017, et 1 pétition soumise à la signature des enfants de l'école primaire de Chaponval, du CE1 au CM2, ayant recueilli 134 signatures d'élèves et d'enseignants.

- Ces observations ont fait l'objet d'un **Procès-Verbal des observations du public**, qui a été transmis à OGD le 16/2/2017.

OGD a transmis au Commissaire Enquêteur un **mémoire en réponse** très détaillé le 6/3/2017, après une réunion de concertation tenue le 3/3/2017 sur le site.

### **Concernant le FOND et l'OBJET de l'enquête :**

- Le Commissaire Enquêteur a d'abord pris en compte les éléments suivants :

-la plateforme existe depuis 2015, et développe une activité qui n'a suscité aucune réaction ou critique de la part des riverains, en particulier concernant d'éventuels risques de pollution.

-la modification de l'activité d'OGD, qui va intégrer un traitement biologique sur 30% des terres polluées entrantes (21 000 T), va dans le sens des demandes formulées par le PREDEC et le Conseil Régional d'Ile-de-France, de développer le nombre et la capacité des installations de dépollution des terres, en raison des travaux prévus (Grand Paris), et en favorisant les implantations de proximité, de préférence situées en bordure de voies d'eau, pour favoriser le transport par voie fluviale plutôt que par camion.

-le dossier a été jugé recevable par l'Inspection des installations classées, après analyse des incidences prévisibles sur l'environnement, et a reçu un avis favorable de la DDT, de l'Agence Régionale de Santé et de l'Autorité Environnementale.

- Le Commissaire Enquêteur a ensuite pris en compte :

-les avis formulés par les Conseils Municipaux des 6 communes concernées par l'enquête, ainsi que du PNR du Vexin Français et du SMBO :

3 avis favorables sans réserve (Ennery, Saint Ouen l'Aumône, Pontoise)

1 avis favorable avec des réserves ou des recommandations ( le SMBO)

4 avis défavorables (Hérouville, Auvers, Méry et le PNR du Vexin)

- les avis défavorables formulés par les associations de défense de l'environnement d'Auvers et de Méry, les différents thèmes de désaccord qui ont été abordés et les arguments présentés (en particulier l'Association « Vivre dans la Vallée de l'Oise » et « l'Association pour la Sauvegarde de l'Île de Vaux »).
- le nombre des avis, courriers et pétitions défavorables figurant essentiellement dans les registres d'Auvers et de Méry, et mentionnés ci-dessus.
- Le Commissaire Enquêteur a rédigé un Procès-Verbal des observations du public, regroupées par grands thèmes, sur lesquels OGD a répondu point par point de façon très détaillée.

➤ Sur la base de ces éléments, et de ses réflexions détaillées dans le Chapitre V de son rapport, le Commissaire Enquêteur estime que l'ensemble des éléments constituant le dossier, et ceux transmis par OGD dans son mémoire en réponse, justifient un **AVIS GLOBALEMENT FAVORABLE à la mise en œuvre du projet d'OGD sur le site de Saint Ouen l'Aumône,**

**cet avis favorable étant assorti de 2 RESERVES et d'une RECOMMANDATION :**

- La 1<sup>ère</sup> RESERVE concerne l'étude d'impact et de danger, dont le Commissaire Enquêteur estime qu'elle a été menée de façon trop spécifique sur le site OGD et la commune de Saint Ouen l'Aumône, et qu'elle a insuffisamment analysé les conséquences du projet sur son environnement proche.

**La réserve consiste à demander un élargissement de l'étude d'impact et de risques**

**-à l'aire des Gens du Voyage,**

**-à l'île de Vaux,**

**- à la commune d'Auvers-sur-Oise (en y incluant l'école de Chaponval, Valhermeil et la rue des Bartagnolles),**

**-et la commune de Méry-sur-Oise (en y incluant les Jardins de Méry, les jardins de Bonneville et le hameau de Vaux).**

**Son objet** sera d'approfondir l'étude d'impact relative en particulier

**-aux nuisances sonores**

**-aux nuisances olfactives**

**-aux risques de pollution atmosphérique (poussières, COV, concentration en benzène et risques sanitaires)**

en établissant d'abord un état initial dans la situation actuelle, puis en effectuant de nouvelles mesures après 6 mois d'activité de dépollution, pour permettre aux Autorités concernées de se prononcer sur les dérives éventuelles, et prendre toutes mesures appropriées.

Cette réserve inclut également l'**élargissement de l'étude faune-flore**, en période estivale, en particulier sur l'île de Vaux, classée ENS.

- **La 2<sup>ème</sup> RESERVE** vise à faire contrôler par les Autorités responsables la mise en place effective des mesures sur lesquelles OGD s'est dès à présent engagé, et rappelées ci-dessous :

**-ventilateur placé en local insonorisé.**

**-aucune activité de concassage sur le site.**

**-aucune activité de broyage des déchets verts (qui seront reçus sur le site en étant déjà broyés).**

**-utilisation ponctuelle du matériel de criblage, qui sera installé à 250 m des premières habitations).**

**-remplacement des bios de recul des engins par des avertisseurs lumineux.**

**-réduction de la vitesse de circulation sur le site.**

**-réduction des plages horaires de chargement et déchargement des barges aux heures d'ouverture du site.**

**-installation d'un système de rabattement de poussière.**

**-contrôle, au terme des travaux d'aménagement, que le site correspondra effectivement aux normes imposées par le PPRI, et sera en totalité à une altitude au moins égale à 26 m.**

- **La RECOMMANDATION** consiste à analyser de façon contradictoire avec les Autorités compétentes, la suggestion faite par le SMBO de faire installer une **microstation de traitement des eaux de ruissellement** pour traiter les lexiviats récurrents et éviter des risques de pollution de l'Oise.

*(Cette proposition paraît intéressante au Commissaire Enquêteur, qui n'a toutefois pas la compétence technique suffisante pour en faire une réserve, mais il estime que la suggestion est intéressante et doit être étudiée et que la décision qui sera prise à cet égard doit être motivée).*

Fait à Cormeilles-en-Parisis

Jean-Pierre CHAROLLAIS

Le 13 mars 2017

Commissaire Enquêteur